

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

3^e SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
67 ELIZABETH II, 2018

Projet de loi 26

**Loi modifiant la Loi de 2008 sur les cartes-photo et la Loi sur les statistiques
de l'état civil en ce qui concerne la dispense de droits applicables
à l'obtention d'une carte-photo et d'un certificat de naissance**

M^{me} S. Kiwala

Projet de loi de député

1^{re} lecture 27 mars 2018

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



Loi modifiant la Loi de 2008 sur les cartes-photo et la Loi sur les statistiques de l'état civil en ce qui concerne la dispense de droits applicables à l'obtention d'une carte-photo et d'un certificat de naissance

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

LOI DE 2008 SUR LES CARTES-PHOTO

1 La *Loi de 2008 sur les cartes-photo* est modifiée par adjonction de l'article suivant :

Dispense de droits

8.1 Le ministre peut, sous réserve des règlements, dispenser du versement de la totalité ou d'une partie des droits exigés à l'article 8 les particuliers qui demandent une carte-photo et ceux qui sont titulaires d'une telle carte et qui n'ont pas les moyens de verser ces droits.

LOI SUR LES STATISTIQUES DE L'ÉTAT CIVIL

2 L'alinéa 59.1 (1) b) de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) prévoir qu'une personne ou une catégorie de personnes, notamment un particulier qui n'a pas les moyens de payer les droits applicables à l'obtention d'un certificat de naissance, soit exemptée du paiement de ces droits.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET TITRE ABRÉGÉ

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

4 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2018 sur la dispense de droits (cartes-photo et certificats de naissance)*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 2008 sur les cartes-photo* afin de prévoir une dispense de droits à l'égard des particuliers qui n'ont pas les moyens de verser les droits applicables à l'obtention d'une carte-photo. Il modifie aussi la *Loi sur les statistiques de l'état civil* afin d'inclure une dispense de droits à l'égard des particuliers qui n'ont pas les moyens de payer les droits applicables à l'obtention d'un certificat de naissance.